ABJG85
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5A Rue Richer
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
831 322 292 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mille vingt cinq à dix heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par adressée par lettre simple.

Monsieur Bruno GUIOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Madame Ana GUIOT, détenteur de la pleine propriété de 33 parts, trente-trois parts ;
- Monsieur Bruno GUIOT, détenteur de la pleine propriété de 33 parts, trente-trois parts ;
- Monsieur Jérémy GUIOT, détenteur de la pleine propriété de 34 parts, trente-quatre parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Bruno GUIOT, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la géranceont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 5A Rue Richer 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE à 2 Rue Nicolas Vénéreau 85740 L'epine, à compter du 03/11/2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé à 2 Rue Nicolas Vénéreau 85740 L'epine. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La Gérance
Monsieur Bruno GUIOT

Les associés présents
Madame Ana GUIOT

Monsieur Bruno GUIOT

Monsieur Jérémy GUIOT